

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par  
M. Lamour

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

La première phrase du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne est complétée par les mots : « déterminés par un arrêté du ministre de la santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne et le rapport d'études de l'Arjel relatif à la lutte contre le jeu excessif ou pathologique peuvent constituer une base de propositions destinées à préciser les mécanismes d'auto-exclusion et de modération ainsi que les dispositifs d'autolimitation des dépôts et des mises qui devront être mis en place par les opérateurs.